



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

**Présents** : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSSELIN, BULLIER, LOPES,  
ERMACORA, BRIEND, MECHIN.  
Messieurs SAMAMA, CAPRONI, MAROTTE.

**Absents excusés** : Madame DUCHON donne pouvoir à Monsieur SAMAMA.  
Madame COUTON donne pouvoir à Madame ERMACORA.  
Madame DULONGPONT donne pouvoir à Monsieur CAPRONI.  
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame BRAU.  
Monsieur LEQUIN donne pouvoir à Monsieur MAROTTE.  
Monsieur RIH donne pouvoir à Madame GENEVELLE.

**Secrétaire** : Monsieur Eric TARRADE, Directeur du CCAS

Nombre de Membres en exercice : 17  
Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 17

**Réf : 2024/11/3 – OBJET : Proposition de colis pour les personnes âgées de 80 ans et plus de la commune**

Des demandes de devis ont été envoyées auprès des sociétés Ducs de Gascogne, Valette, Eymet Village, Fleurons de Lomagne, Helfrich, Esprit Gourmet, Secrets d'intérieur, Viga France et Colis Gourmands.

Les sociétés Eymet Village, Valette, Secrets d'intérieur, Esprit Gourmet, Ducs de Gascogne, Fleurons de Lomagne, Colis Gourmands, ont transmis des devis (cf. tableaux ci-joints), accompagnés des colis proposés pour les sociétés, Eymet Village, Fleurons de Lomagne, Valette, Esprit Gourmet, Colis Gourmands.

**Le Conseil d'Administration,**

Vu l'article R 123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et délibéré,

**DELIBERE**

**Article 1 : Décide avec 15 voix pour et 2 voix contre (Madame DULONGPONT et Monsieur CAPRONI) de retenir la Société Fleurons de Lomagne comme prestataire pour les colis de Noël 2024.**

**Article 2 : Décide d'autoriser la signature d'un bon de commande, pour un montant TTC de 7 398,50 €, correspondant à la confection de 430 colis pour des personnes âgées seules et 110 colis pour des couples.**

**Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.**

**Article 4 : Accepte à l'unanimité que les colis restant à disposition du Centre Communal d'Action Sociale après distribution aux bénéficiaires, soient donnés à des associations caritatives.**

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture

le : *15.11.2024*.....

et par publication en ligne

le : *15.11.2024*.....

Saint-Cyr-l'Ecole,

le : *15.11.2024*.....

**Sonia BRAU**

Président du CCAS

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**

Président du CCAS

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 15 novembre 2024

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École – Séance du 5 novembre 2024  
Délibération n° 2024/11/3